

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002191

OBJET :

**Construction de la digue
rapprochée de la commune
de Portiragnes - mission de
maîtrise d'œuvre et missions
annexes : attribution du
marché au Cabinet ISL
INGENIERIE SAS pour un
montant de 147 700 € HT pour
la mission de base et 15 000 €
HT maximum pour la partie à
bons de commandes**

Réf. : CB/ED/IA (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs
avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, le service Ingénierie Aquatique et Risques gère l'ensemble des digues situées sur le territoire intercommunal ;
CONSIDÉRANT que la commune de Portiragnes « station balnéaire » n'est pas protégée des entrées d'eau par le Nord et seule la topographie naturelle permet de réduire sa vulnérabilité ;
CONSIDÉRANT que face à ce constat diverses études ont été menées et depuis, plusieurs travaux ont été réalisés dans le cadre du PAPI 1 (2005-2010) puis du PAPI 2 (2011-2015) ;
CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, d'autres projets sont bien avancés, notamment sur l'aménagement du Grau du Libron et de la Grande Maire (AVP existants) ;
CONSIDÉRANT que la CAHM a engagé une étude de faisabilité de la protection de Portiragnes-plage (ISL-2019) qui a permis de compléter l'analyse du risque inondation de la station en qualifiant l'ensemble des aléas marins et fluviaux identifiés et d'élaborer un schéma d'aménagement (scénarios de protection) ;
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite poursuivre ce schéma d'aménagement et missionner une maîtrise d'œuvre qui définira d'un part un projet de protection et d'autre part élaborera sa mise en œuvre (l'édification) ;
CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil de 40 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec le Cabinet ISL INGENIERIE 65, avenue Clément ADER- 34 170 CASTELNAU LE LEZ un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la digue rapprochée de la commune de Portiragnes pour un montant de 147 700 € HT pour la mission de base et 15 000 € HT maximum pour la partie à bons de commandes.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 janvier 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 25 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220111-C00219110-AR

#signature#